

COMMUNE ORÉE D'ANJOU
(Maine et Loire)

Conseil Municipal du 27 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 27 octobre 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune « Orée d'Anjou » s'est réuni salle Commune de loisirs à Drain sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Maire.

Date de la CONVOCATION ►	du 21 octobre 2016
DELIBERATION n°2016-01-2710	FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT
Nombre de Conseillers en exercice	144
Présents	85 (liste sur délibération 2016.01-2710)
Absents avec pouvoir	12 (liste sur délibération 2016.01-2710)
Absents sans pouvoir	47 (liste sur délibération 2016.01.2710)
Secrétaire de séance	Stéphane Lallier
Date d'affichage et de publication	7.11.2016
Visa Contrôle de légalité ►	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Accusé de réception en préfecture 049-200056158-20161027-2016-01-2710-DE Date de télétransmission : 07/11/2016 Date de réception préfecture : 07/11/2016 </div>

Nombre de présents : 85

AGLAOR rémy ANTIER Evelyne BEDUNEAU Christian BIDET Claudine BLIN Catherine BOUMARD Rachel BRAUD Bernard BRAY Aline BRICARD Sandrine CAMEL Catherine CESBRON Philippe CHAILLOT Ghislaine CHARTIEZIX Bruno CHENOUEAU Gilles CLEMENCEAU Cécile CLEMOT Bernard COUVRAND Dominique CROIX Marie-Thérèse DA SILVA FERREIRA Valérie DALAINE Mireille	DESHAIES Anne DUTEUIL Pascale FERNIQUE Bernard FEVRIER Jean-Claude FOULONNEAU Nicolas GARNIER Gilbert GESRET Daniel GILIS Philippe GODIN Allison GONTIER Philippe GOULEAU Jacqueline GUILMET Anne GUITON Hubert GUYARD Frédéric HALGAND Catherine HIVERT Jeannine JOUY Maryvonne JUHEL Jean-Charles JUTON Arnaud	LALLIER Stéphane LESERVOISIER Guylène MAILLET Philippe MARCHAND Simone MARTIN André MASSIDDA Vincent MENORET Richard MENUET Gérard MERLAUD Eric MORANTIN Aurélie MOREAU Daniel MOREAU Jean-claude MOREAU Jean-Pierre NOUAIS MERCERON Adeline PADIOU Régis PAQUEREAU Régine PARAIN Magalie PASQUEREAU Brigitte PAVAGEAU Guillaume PERRON Gwénola PERROTEAU Françoise PICOT Thomas PIGREE Céline PINEAU Laurence	PINEAU Lydie POILANE Philippe POPIN Jean-Michel PRIMITIF Jacques REHEL Nathalie RENOU Bernard RENOU Roger ROBIN Eric ROLLIN Hugues ROUILLE Natacha SALLE Guillaume SEJOURNE Yvan TACCONI Annie TERRIEN André TERRIEN Béatrice TERRIEN Jean-luc THIERART Odile TOUBLANC Daniel TOUCHAIS Michel TROUSSARD Yvette VIVIEN Marie-Claude VVIQUEL Catherine
Absents avec pouvoir		Absents sans pouvoir	
BIOTTEAU Sabrina		BIANNIC Nathalie	
BOURGEAIS Jean-yves		BARAISE Gwéaëlle	
DESSEIN Bernard		BRENON Fabienne	
LABOURE Michel		Bricard Fabien	
LAMBERT Marie-Noëlle		CAILLE Claude	
MAINGUY Rémy		CARON Sandrine	
MOREAU Jean-luc		CHATELET Céline	
MORINIERE Aline		CHAUVEAU Corinne	
MOUSSEAU Pierre		CLERMONT Marylène	
PRADIER Anne-Emmanuelle		COIFFARD Gérard	
SAUTIER Thomas		CROIX Sophie	
VIOLIN Patricia		CUSSONNEAU Emmanuel	
		DESBOIS Frantz	
		DOSSO Abou	
		DIET Stéphanie	
		DRION Roseline	
		DROUCHAUX Julien	
		DURIF Eric	

Absents avec pouvoir	Absents sans pouvoir
	DUVEAU Fabien
	FARDEAU Françoise
	FEKI Khalid
	EUGENE Frédéric
	FEUARDENT Thierry
	FRANCOIS Cécile
	GIBOUIN Alain
	GRASSET Sylvie
	GUERY Anita
	HERISSE Daniel
	LAVENNE Bruno
	MARTIN Philippe
	MONNIER Marie
	MAUSSION Patricia
	MOREAU Joseph
	MOUCHET Hélène
	PREVOT Christian
	PROVOST Stéphanie
	RENAUD Nelly
	REVEILLERE Jacques
	ROUSSE Benoît
	ROY Martine
	SALMON Valérie
	SANDHINHA Florence
	TERRIEN Joseph
	TESTARD Olivier
	VRIGNAUD Johnny
	LECLERCQ Fabienne
	SIDANER Sophie
TOTAL	TOTAL
12	47

TAXE D'AMENAGEMENT / FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est payée par le pétitionnaire lors d'un projet d'urbanisme. Elle se compose d'une part communale et d'une part départementale.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les collectivités disposant d'un PLU ou d'un POS, mais au taux de 1 %. Elle est assise sur la valeur de la surface de la construction à laquelle on applique un taux et la valeur des aménagements et installations.

Le Conseil Municipal doit décider par délibération du taux qu'il souhaite appliquer sur le territoire. Il peut être différent selon les secteurs, mais obligatoirement être compris entre 1% et 5 %. Dans ce cas, les secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans une annexe au PLU.

Sur le territoire de Mauges Communauté, il a été discuté d'une harmonisation du taux pour les zones artisanales et industrielles qui pourrait être de l'ordre de 1,5 %.

La Commission « Finances » propose à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à :

- 1,5 % pour les zones d'activité économique
- 2 % sur le reste du territoire.

Après délibération, par 86 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal fixe les taux pour la taxe d'aménagement comme suit :

- 1,5 % pour les zones d'activité économique
- 2 % sur le reste du territoire.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

fait et délibéré le 27 octobre 2016

Pour copie conforme
à Orée-d'Anjou le 4 novembre 2016
Le Maire
André MARTIN



COMMUNE ORÉE D'ANJOU
(Maine et Loire)

Conseil Municipal du 27 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 27 octobre 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune « Orée d'Anjou » s'est réuni salle Commune de loisirs à Drain sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Maire.

Date de la CONVOCATION ▶

du 21 octobre 2016

DELIBERATION n°2016-02-2710

TAXE D'AMENAGEMENT
EXONERATION

Nombre de Conseillers en exercice

144

Présents

85 (liste sur délibération 2016.01-2710)

Absents avec pouvoir

12 (liste sur délibération 2016.01-2710)

Absents sans pouvoir

47 (liste sur délibération 2016.01.2710)

Secrétaire de séance

Stéphane Lallier

Date d'affichage et de publication

7 Novembre 2016

Visa Contrôle de légalité ▶

Accusé de réception en préfecture
049-200056158-20161027-2016-02-2710-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

TAXE D'AMENAGEMENT EXONERATIONS

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'exonérer, totalement ou partiellement, un pétitionnaire de la part communale de la taxe d'aménagement pour certains types de projets d'urbanisme, à savoir :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts,
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m²) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ)
- Les constructions à usage industriel ou artisanal,
- Les commerces de détail de moins de 400 m²,
- Les travaux sur des monuments historiques,
- Les annexes (pigeonnier, colombier, abri de jardin, etc.) soumises à déclaration préalable.

Il précise que les Communes déléguées ne pratiquaient pas d'exonération et que la commission s'est prononcée à la majorité (14 contre 3) pour ne pas retenir d'exonération communale de la Taxe d'aménagement .

Après délibération, par 71 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune Orée-d'Anjou.

fait et délibéré le 27 octobre 2016

Pour copie conforme
à Orée-d'Anjou le 2 novembre 2016
Le Maire



André MARTIN

